

PALMARES DE L'ARCHITECTURE INTENSE ET VIVANTE

Contexte et objectifs

Face à la pression foncière et aux enjeux de transition écologiques, promouvoir l'intensification urbaine est devenu une nécessité pour optimiser l'usage des espaces déjà construits, réduire l'artificialisation des sols et renforcer la qualité de vie des habitants. Mais cette nécessité est encore mal comprise et subit une image souvent négative.

L'objectif de cette démarche, initiée conjointement par l'Ordre des Architectes PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, part de l'idée que l'architecture est une condition de réussite essentielle de l'intensification urbaine. Elle cherche à mettre en valeur des projets réussis et à inciter les architectes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à présenter des opérations novatrices, récentes ou non, qui répondent aux enjeux suivants :

- Optimisation et densification du tissu urbain existant (ajout de constructions ou meilleure utilisation du bâti existant permettant un usage accru) ;
- Renforcement du "vivant" en intégrant la végétalisation et la désimperméabilisation ;
- Amélioration de la qualité de vie par des espaces ouverts, des circulations douces et une mixité fonctionnelle ;
- Contribution à la réduction de l'empreinte écologique.

L'Ordre des architectes et la Métropole Aix-Marseille Provence ont pour ambition, à travers "le Palmarès de l'Architecture intense et vivante", de mettre en lumière une quinzaine de réalisations inspirantes d'intensification urbaine en région PACA, répliquables et pertinentes pour un développement urbain plus dense, plus vert et plus résilient... au service d'une ville où l'architecture joue un rôle central pour rendre l'urbain désirable, où le « construit » et le « non construit » se combinent pour créer des lieux de vie agréables, fonctionnels et vivants.

Cette consultation associe, dans le jury, des partenaires impliqués dans la « communauté apprenante » qu'anime la Métropole Aix-Marseille-Provence (Agences d'urbanisme, ENSAM, DRAC, EPF PACA, Envirobatbdm, EPA Euroméditerranée, CAUE, Image de Ville, DDTM, DREAL...).

1- Pourquoi encourager l'intensification urbaine ?

Si l'enjeu est d'accueillir le développement dans l'enveloppe existante de l'urbanisation, la réponse peut revêtir **deux dimensions complémentaires** :

- **densifier par le bâti**, en s'adaptant aux exigences climatiques, énergétiques, sociales, écologiques, économiques... tout en végétalisant et en désimperméabilisant les espaces urbains déjà denses (lutte contre les îlots de chaleur) mais aussi en préservant le patrimoine ;
- **mais aussi densifier sans construire**, en intensifiant les usages de l'existant : mutualiser, mixer, partager, gérer les temps urbains, investir les coins et recoins,...

Le dispositif législatif relatif au « zéro artificialisation nette » (ZAN) a eu pour conséquence de raviver la question de l'intensification, mais elle s'est depuis largement étendue :

- comme un **outil pour la décarbonation** : pour leur mobilité quotidienne, les habitants des secteurs les plus denses émettent environ 3 fois moins de CO2 par personne que les secteurs les moins denses !
- comme une réponse aux **perspectives démographiques** (ralentissement de la croissance, net vieillissement de la population et poursuite de la baisse de la taille des ménages), qui plaident pour une anticipation d'un regain d'intérêt pour les milieux globalement plus denses et mieux dotés en services et équipements de proximité.
- Comme une **économie de matériaux** : mieux utiliser, c'est moins impacter en termes environnementaux (moins de matériaux, moins de pollution, moins de coûts, etc.).

Il s'agit avant tout valoriser l'existant, là où cela a du sens : aménager les friches, rendre les rez-de-chaussée actifs, lutter contre la vacance ou la sous-utilisation des bâtiments, surélever les bâtiments existants, revisiter les zones pavillonnaires, restructurer les zones d'activités économiques ou commerciales, amplifier nos liens avec le vivant, ou requalifier les espaces publics.

Le palmarès se fixe comme but de donner envie, de montrer que c'est possible et de faire la preuve par l'exemple que les projets intenses sont synonymes de qualité et de plaisir d'habiter.

2- Qui peut présenter un projet ?

L'appel à candidature est ouvert aux architectes inscrits à l'Ordre ayant réalisé un projet répondant aux principes de l'intensification urbaine construit, livré et situé en région PACA.

3- Critères d'éligibilité

Ce palmarès cherche des opérations qui portent le message de l'intensification comme solution. Ces projets doivent incarner une architecture du quotidien qui rend le tissu existant certes plus dense mais surtout plus vivant donc désirable. Que ce soit en milieu urbain, périurbain ou rural, il s'agira de mettre en avant des projets qui illustrent l'énorme diversité de solutions pour réinventer et intensifier l'usage de bâtiments ou de fonciers auparavant sous-utilisés.

Tous les types de projets (logements, commerces, équipements, bureaux, industries, tiers lieux, etc.) sont éligibles dès lors qu'il sera démontré une amélioration quantitative et qualitative en matière d'intensité d'usage et de vitalité.

Les opérations proposées doivent avoir été livrées.

Les projets en extension urbaine, qui consomment et artificialisent des espaces naturels ou agricoles, ne sont pas éligibles.

4- Composition du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

1. La fiche de candidature à compléter (Annexe 1)
2. La fiche de présentation du projet (Annexe 2 support Powerpoint + copie pdf)
3. L'attestation de l'année en cours de l'inscription à l'Ordre National des Architectes (CNOA)
4. L'attestation sur l'honneur garantissant que les documents fournis respectent bien les autorisations nécessaires.

5- Critères d'évaluation

Les projets lauréats seront sélectionnés en fonction de leur qualité architecturale et capacité à proposer des solutions innovantes et efficaces. Le Jury appréciera les qualités des projets notamment parmi les angles suivants :

- Gain en nombre d'habitants ou d'utilisateurs permis par le projet
- Cohérence et adaptation du bâti et/ou espaces publics pour une ville plus vivante et intense
- Sobriété de l'intervention pour des bénéfices en qualité spatiale et d'usage
- Qualité architecturale et urbaine
- Cohérence avec le contexte bâti et paysager existant
- Pertinence de la localisation
- Satisfaction des usagers et amélioration de la qualité de vie
- Réversibilité et évolutivité des espaces construits
- Intégration d'espaces verts qualitatifs et biodiversité locale
- Usage de matériaux durables et stratégies de rafraîchissement urbain
- Intégration d'une démarche de co-conception participative
- Modèle économique et/ou juridique assurant la réalisation du projet.

Tout autre élément que permettra de démontrer en lien avec les intentions palmarès sera naturellement apprécié.

6- Calendrier

- Ouverture des candidatures : 25 avril 2025
- Date limite pour les dépôts de candidature : 27 juin 2025 (17h)
- Jury de sélection : 10 juillet 2025
- Annonce des lauréats lors de la Cérémonie de remise du Palmarès : 30 septembre 2025
- Exposition itinérante : Printemps / Eté 2026

7- Modalités de recueil des candidatures

Le dépôt de candidature se fera par mail à l'adresse palmares2025@croa-paca.fr

8- Valorisation des projets lauréats

La valorisation des projets lauréats se fera par différents canaux de communication de l'Ordre des Architectes et de leurs partenaires institutionnels, en particulier lors d'un événement dédié au palmarès, le 30 septembre 2025, dans le cadre des journées nationales de l'architecture.

L'Ordre des architectes ambitionne de valoriser ces projets dans le cadre d'une exposition itinérante sur le territoire PACA courant 2026 avec un catalogue.

9- Droits concernant la participation au Palmarès

L'auteur, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage cèdent aux organisateurs du prix et à titre gracieux leurs droits pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques, etc.). Le Conseil Régional de l'Ordre des architectes PACA et la Métropole Aix-Marseille Provence détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci.

Les organisateurs peuvent dès lors les exploiter (reproduire, représenter, diffuser, etc.) à des fins de communication et sur différents supports : publication papier, site internet, communication digitale sur les réseaux sociaux, affiches, dossiers et communiqués de presse, projections, expositions, documents produits pour le jury, visuels vidéos, reportages, interviews de télévision, etc. Avec les modifications de format que cela peut induire, et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

L'inscription est gratuite.

Les coûts engendrés par la réalisation du dossier de candidature sont à la charge du candidat.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification avérée nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats au moins une semaine avant la date butoir de dépôt de candidature. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La participation à ce prix vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

10- Données à caractère personnel

Par le seul fait de participer au présent Palmarès, chaque participant autorise les organisateurs à exploiter à des fins de diffusion en rapport avec le concours, ses noms, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 5 (cinq) ans.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier au CNOA.

Ainsi, les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser dans le cadre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

11- Bibliographie à consulter pour aller plus loin dans la compréhension de l'intensification urbaine

- Comment densifier nos villes pour les rendre plus agréables à vivre ? Conseil de Développement d'Aix-Marseille-Provence, Mai 2023
https://conseil-developpement.ampmetropole.fr/wp-content/uploads/2023/05/2023_CoDev_Avis_Densification_24p_web.pdf
- La sobriété foncière : mise en œuvre à travers 14 opérations exemplaires en Provence-Alpes-Côte-D'Azur, DREAL PACA, Mars 2024
https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/banqueprojetssobrietefonciere_editionmars2024.pdf
- Pourquoi est-ce que l'intensification urbaine est la solution ? conférence du 19 janvier 2024 à SciencesPo (Paris), Colloque Organic Cities
<https://papers.organiccities.co/pourquoi-est-ce-que-l-intensification-urbaine-est-la-solution-les-benefices-metropolitains-de-la-compacite-de-la-polycentralite-et-de-la-densite-dans-les-pays-de-l-ocde.html>
- « Dense, dense, dense », dossier spécial, revue Urbanisme n°441, janvier-février 2025
<https://www.urbanisme.fr/portfolio/numero-441/>

12- Contacts et renseignements

Pour toute question, l'adresse mail palmares2025@croa-paca.fr est à disposition des candidats.

ANNEXE 1 – FICHE DE CANDIDATURE

Identité de l'architecte mandataire :

- Nom - Prénom :
- Nom - Prénom co-traitant (la cas échéant) :
- Statut professionnel (libéral, salarié, autre) :

Présentation de l'agence et/ou de l'équipe :

- Raison sociale de l'entreprise :
- N° Siret :
- Adresse :
- Code postal :
- Ville :
- Téléphone :
- Mail :
- Site internet :

Combien de projets présentez-vous ?

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) demeurant à

- Atteste sur l'honneur que les documents fournis respectent bien les autorisations nécessaires prévues dans le règlement de consultation du PALMARES DE L'ARCHITECTURE INTENSE ET VIVANTE

- Atteste sur l'honneur de l'absence de lien d'intérêt avec les organisateurs

Fait à
Le

Signature

**ANNEXE 2 – FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET
(SUPPORT POWERPOINT à remplir + PDF)**